



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2023-057

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2023-04-27-00003 - Arrêté préfectoral portant interdiction de manifestation sur la voie publique le 28 avril 2023 de 12h00 à 22h00 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-04-27-00003

Arrêté préfectoral portant interdiction de
manifestation sur la voie publique le 28 avril
2023 de 12h00 à 22h00

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL-N°
*Portant interdiction de manifestation sur la voie publique le 28 avril 2023
de 12h00 à 22h00*

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

- VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
 - VU** le Code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;
 - VU** le Code de la route ;
 - VU** le Code de la voirie routière ;
 - VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;
 - VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU** le décret du 07 octobre 2021 nommant Monsieur Michel VILBOIS, Préfet de la Haute-Saône ;
- CONSIDÉRANT** que, le 28 avril 2023, Monsieur Christophe BECHU, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, sera en visite officielle, au sein du département de la Haute-Saône, à Vesoul ;

CONSIDÉRANT les éléments d'informations recueillis selon lesquels des actions de contestation pourraient avoir lieu lors de la visite ministérielle ; que des appels à rassemblements ont été détectés sur les réseaux sociaux, notamment à partir de 17h00, dans la rue Victor Dollé ; qu'à ce jour, aucune déclaration de manifestation n'a été reçue en préfecture précisant le nombre prévisible de participants, ainsi que les mesures envisagées par les organisateurs pour garantir la sécurité et la tranquillité publiques ; qu'ainsi, cette absence de déclaration ne permet pas d'anticiper la sécurisation d'une manifestation revendicative sur la voie publique, des manifestants ainsi que de la circulation routière, ni de prévenir d'éventuels troubles à l'ordre public qui pourraient survenir à l'occasion de la visite ministérielle ;

CONSIDÉRANT que, lors des dernières manifestations contre la réforme des retraites, les 23 et 28 mars 2023, plusieurs dégradations ont été commises par les manifestants ; qu'ainsi le 23 mars, certains manifestants ont jeté des projectiles, des fumigènes et des pétards dans la cour de la préfecture ; que les forces de l'ordre ont dû utiliser des gaz lacrymogènes afin de les disperser ; que, par la suite, ces manifestants sont allés devant la mairie et ont perpétré plusieurs feux, notamment dans la cour de la mairie ; que le 28 mars 2023, des faits similaires se sont produits, qu'un feu a été allumé devant la mairie, que des individus masqués ont renversé des poubelles en prenant la direction de la préfecture et ont mis le feu à 11 poubelles dans le centre-ville de Vesoul, en clamant des slogans anti police ; que, les 06 et 14 avril dernier, malgré la prise d'un arrêté interdisant de manifester dans le centre-ville, certains manifestants ont quand même tenté de faire route vers l'hôtel de ville et la préfecture, en prenant un itinéraire interdit, ce qui a mis en difficulté les services de police et de gendarmerie qui devaient faire

barrage aux manifestants, dans le but d'éviter toute dégradation ; que les organisations syndicales n'ont pas pu contenir les manifestants ; que la préfecture reste donc la cible persistante pour certains manifestants et que ce bâtiment public a déjà été l'objet de dégradations lors de précédentes manifestations ;

CONSIDÉRANT que, dans ces circonstances, et compte tenu des risques de troubles à l'ordre public que peut générer une visite ministérielle, il est nécessaire d'interdire toute manifestation sur la voie publique, dans un périmètre déterminé et un horaire défini, dans le but de prévenir toutes dégradations ; que ces mesures sont strictement nécessaires, adaptées et proportionnées au risque de dégradations qui peut être légitimement caractérisé ; qu'il ne peut être paré au danger par des mesures de police moins attentatoires aux libertés, et ce, alors même que des forces de l'ordre seront présentes pour assurer la sécurité ; que des mesures particulières et exceptionnelles peuvent donc être prises pour assurer la sécurité ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Toute manifestation est interdite dans les rues suivantes à Vesoul le **vendredi 28 avril 2023 de 12h00 à 22h00** : rue de la Préfecture, rue de Presle, rue de l'Aigle Noir, rue Beauchamp, rue Salengro, rue du Souvenir Français, rue Lafayette, rue des Îlottes, rue Victor Dollé, rue Arthur Krebs, rue Pierre Emonnot, rue Hubert Gibault, le giratoire entre la RD457 et la rue Victor Dollé et le giratoire entre la RD10 et la rue Victor Dollé.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 644-4 du Code pénal.

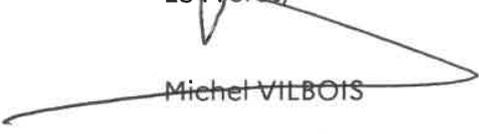
Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jour de sa publication.

Article 4 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.⁽¹⁾

Article 5 : La Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Saône et le Commissaire, directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône, et dont copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Vesoul.

À Vesoul, le **27 AVR. 2023**

Le Préfet,


Michel VILBOIS

1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

un recours gracieux, adressé à :

Monsieur le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du cabinet -Service des sécurités, 1 rue de la Préfecture - BP 429
70013 - VESOUL CEDEX

un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.

un recours contentieux, adressé :

- soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANÇON CEDEX 3.

- soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)